

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

KIGALI, le 6 septembre 1956
, de

(¹) N° 5123/M.O.I.-

TRANSMIS copie pour information à:

-Monsieur l'Administrateur du Territoire de
Ruhengeri;
-Monsieur l'Inspecteur de la M.O.I. du Ruanda
à Kigali.-

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage

8/9/56 / MOI.2
3247 / R 22

Objet :
Voorwerp

Ration réduite
en viande.-

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT,
(sé) / Densant

POUR COPIE CERTIFIÉE
CONFORME À L'ORIGINAL

Kigali, le 5 SEP 1956

Le Secrétaire de la Résidence.

Monsieur le Vice-Gouverneur Général
Gouverneur du Ruanda-Urundi
à Usumbura.-

Monsieur le Vice-Gouverneur Général,

Subsidiairement à ma lettre N° 4848/MOI. du 25-8-1956, j'ai l'honneur de vous transmettre copie de la réponse qui m'est parvenue tardivement de Ruhengeri et qui complète ainsi la documentation que je vous communiquais par ma précédente.

Je suis étonné que les travailleurs de la Régie Briqueterie ne reçoivent pas la ration en viande. Ce n'est pas le seul endroit où une opposition s'est manifestée, cette réaction ayant été générale comme je vous le signalais par ma lettre du 25 août, mais c'est un des rares sinon le seul chantier non-privé où la persuasion n'a pas eu de résultats.

Je prie l'Administrateur de renouveler ses efforts de persuasion.

La situation des colons sera réexaminée incessamment, leurs dispenses étant essentiellement provisoires.-

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT,
(sé) M. DESSAINT.

Ruhengeri



12570